



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Projet de défrichement sur la commune de Audenge

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public **du lundi 19 juillet 2021 au jeudi 19 août 2021 inclus** sur la demande de défrichement d'une surface de 1,7208 hectares de la Commune de AUDENGE, pour la création d'un terrain de football et de ses vestiaires.

Le déroulement de la participation du public devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable de ce projet est la COMMUNE DE AUDENGE – 24, allée Ernest de Boissière – 33980 AUDENGE.

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement accompagné de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », publications légales », « enquêtes-publiques, consultations du public ».

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service des procédures environnementales – cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33000 Bordeaux.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service tél : 05 56 24 84 57.

A la fin de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et permettra la prise en considération des observations avant décision. Cette synthèse sera consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr. La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de défrichement sollicitée.